



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	David Crettenand, PLR, Urban Furrer, CSPO, Vincent Roten, PDCC, et Julien Monod (suppl.), PLR
Objet	Faire sauter les verrous en matière d'investissement pour les mesures énergétiques rentables
Date	14.06.2019
Numéro	1.0309

Les initiateurs de ce postulat demandent au Conseil d'État d'améliorer l'information à destination des propriétaires, de simplifier leurs démarches administratives et de proposer un modèle de financement pour que les investissements rentables et nécessaires à la transition énergétique puissent être facilités et accélérés.

Le Conseil d'État partage l'avis des intervenants que dans le ce cadre du tournant énergétique et de la réalisation de notre stratégie énergétique cantonale une bonne **information** est primordiale, notamment à destination des propriétaires et les acteurs de la branche. C'est pour cette raison que le Département a renforcé ces dernières années les mesures d'information, notamment dans le cadre des expositions et foires, des forums énergétiques, des journées thématiques et des soirées d'information, etc. Le Conseil d'État regrette également que certains acteurs de la branche n'informent pas objectivement leurs clients sur les différentes possibilités. C'est la raison pour laquelle, en plus du soutien aux services de conseil énergétique communaux et intercommunaux, le canton soutient, dès le printemps 2020, le conseil incitatif des propriétaires de chaudières à mazout ou à gaz en vue du passage à des installations utilisant des énergies renouvelables. Ce conseil incitatif est effectué par des professionnels accrédités dans le cadre de leurs contacts avec leurs clients. Cette action fait partie intégrante du programme « Chauffez renouvelable » lancé par SuisseEnergie en janvier 2020 pour une durée de cinq ans. Si, en plus de ces mesures déjà décidées, l'information devrait être encore renforcée, cela impliquerait la mise à disposition de moyens et de ressources en personnel supplémentaires.

Quant à la **simplification des démarches administratives**, il faut rappeler que la législation sur les constructions contient des dispositions entrées en vigueur en 2018 qui simplifient déjà les procédures pour les installations solaires ou qui permettent par exemple l'ajout d'isolation extérieure en dérogation aux distances aux limites. D'autres simplifications doivent encore être recherchées. Elles demandent toutefois une collaboration étroite de plusieurs services devant appliquer la législation existante dans leurs domaines de compétence ce qui n'est pas toujours facile. Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'énergie, le Conseil d'État proposera d'ailleurs des bases légales pour reconnaître l'intérêt cantonal aux ressources énergétiques renouvelables et indigènes. De plus, l'efficacité énergétique revêtira un intérêt cantonal. Lorsqu'une autorité devra statuer sur une autorisation d'un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation, l'intérêt cantonal attaché à la réalisation de projets efficaces énergétiquement doit être considéré comme équivalent aux autres intérêts cantonaux lors de la pesée des intérêts. Par ailleurs, nous voulons simplifier les démarches administratives dans la future loi sur l'énergie.

En matière de **financement** des mesures énergétiques, le Conseil d'État rappelle qu'il a fait un grand effort cette législature, notamment dans le cadre du programme bâtiment, dont les subventions à fonds perdu mises à disposition par la Confédération et le Canton ont été augmentées de 5 à environ 25 millions de francs. Le Canton du Valais est d'ailleurs « élève modèle » sur le plan national. Finalement, l'État accorde des déductions fiscales pour les investissements énergétiques. Ces déductions fiscales et ces subventions ont bien accéléré la rénovation énergétique du parc immobilier valaisan.

En ce qui concerne la proposition des intervenants d'accorder des prêts aux maîtres d'œuvre, sans nécessité de fonds propres, pour le financement de mesures énergétiques sur le bâtiment, il faut noter que certaines banques reconnaissent déjà la promesse de subvention en tant que fonds propres, ce qui facilite largement le financement des travaux. De plus, certaines banques octroient des prêts à taux d'intérêt favorable pour des rénovations ou offrent tout ou partie du coût d'établissement d'un certificat énergétique cantonal du bâtiment avec un rapport de conseil (CECB-Plus).

Le Conseil d'État estime que ce n'est pas le rôle principal de l'État de se substituer aux banques pour accorder des prêts. Toutefois, le Gouvernement est prêt à étudier dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie, d'autres mesures pour faciliter le financement, comme par exemple, le cautionnement.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	100'000 à 200'000 francs pour l'amélioration de l'information aux propriétaires (sans considérer des EPT)
Conséquences sur le personnel en EPT :	1 à 2 EPT pour une « force de vente » auprès des propriétaires
Conséquences sur la RPT :	pas de conséquences
Conséquences sur la bureaucratie :	ouvert – ça dépend des résultats de l'analyse

Lieu, date Sion, le 27 mai 2020